

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE LAROCHETTE**

Séance du collège échevinal du 16 avril 2024

Présents : M. Mirko MARTELLINI, bourgmestre, M. Luc JEMMING, échevin, Mme Ana Teresa MARQUES LIMA, échevine, M. Bruno BRUNETTI, secrétaire. Excusée :

1. Règlement temporaire de la circulation / règlement d'urgence

Le Collège échevinal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement général de la circulation du 26 juin 2020 ainsi que son avenant du 16 décembre 2021 et ses modifications du 8 février 2023 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Attendu que le 20 avril 2024 des « travaux techniques » devront être entrepris à hauteur de l'entrée vers la Carrière d'Ernzen à Ernzen, il y a lieu de prendre certaines mesures concernant la réglementation de la circulation dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité des participants et des passants ;

à l'unanimité de membres présents décide ;

Art.1.- Le 20 avril 2024 de 07:00 heures à 18:00 heures inclus :

- le chemin allant de la Carrière vers la rue de Larochette à Ernzen (embranchement avec le CR119) sera barré à toute circulation (C2), dans les deux sens, y compris pour les piétons, à l'exception des véhicules pour les besoins des travaux impliqués sur le chantier et les Services de secours.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement temporaire sont punies conformément aux dispositions de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Pour extrait conforme, le 17 avril 2024

Le Bourgmestre



Le Secrétaire

